

	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2005-082</b>		Diffusion : <b>A</b>	Date d'émission : <b>25 mai 2005</b> <i>Correction du 9 novembre 2005</i>	Page : <b>1/2</b>
	Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.	
<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>			Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>Néant</b>		
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>EUROCOPTER</b>			Type(s) de matériel(s) : <b>Hélicoptères AS 355</b>		
Certificat(s) de type n° 168 Fiche(s) de données n° 168					
Chapitre ATA : <b>01, 65</b>		Objet : <b>Transmission rotor anti-couple - Premier tronçon arbre de transmission arrière</b>			

Correction : la ligne corrigée est signalée par la lettre 'C' dans la marge.

### 1. APPLICABILITE :

C Hélicoptères AS 355 E, F, F1, F2 et N, équipés sur l'arbre de transmission arrière, du 1<sup>er</sup> tronçon avant référencé 355A 34-1090-00 dont le numéro de série est compris entre le n° 858 (inclus) et n° 873 (inclus).

**Nota :** les hélicoptères livrés après le 1<sup>er</sup> janvier 2005 ne sont pas concernés par la présente consigne de navigabilité (CN).

### 2. RAISONS :

La présente CN fait suite à la découverte d'une non-conformité métallurgique sur une bride d'un arbre de transmission arrière 1<sup>er</sup> tronçon avant d'un ECUREUIL.

L'analyse par calcul a mis en évidence que cette non-conformité peut entraîner une chute importante de la résistance et donc de la durée de vie de cette pièce.

### 3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

3.1. Arbres de transmission arrière, 1<sup>er</sup> tronçon avant référencé au § 1 ci-dessus ayant moins de 2 400 heures de vol :

- Au plus tard à l'échéance de 2 500 heures de vol, sans dépasser le 31 décembre 2005 (à la première échéance atteinte), déposer le tronçon avant et remonter un tronçon avant non concerné par le § 1 ci-dessus en suivant les directives décrites dans le § 2.B de l'Alert Service Bulletin (ASB) AS 355 n° 01.00.51 cité en référence.



**3.2.** Arbres de transmission arrière, 1<sup>er</sup> tronçon avant référencé au § 1 ci-dessus ayant 2 400 heures de vol ou plus :

- Au plus tard à l'échéance des 100 heures de vol, sans dépasser le 31 décembre 2005 (à la première échéance atteinte), appliquer les directives décrites dans le § 2.B de l'ASB cité en référence.

**3.3.** Arbres de transmission arrière, 1<sup>er</sup> tronçon avant référencé au § 1 ci-dessus, détenus en rechange :

- Au plus tard le 31 décembre 2005, ces arbres devront être retournés chez EUROCOPTER, usine de Marignane.

**4. DOCUMENT DE REFERENCE :**

Alert Service Bulletin EUROCOPTER AS 355 n° 01.00.51  
(Toute révision ultérieure approuvée de cet ASB est acceptable).

**5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :**

Dès réception à compter du 25 mai 2005.

**6. REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex - France  
Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66  
E-Mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

**7. APPROBATION :**

Cette CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-4319 du 18 mai 2005.